

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents

2025-2026

Dans notre école, les valeurs de respect et de bienveillance occupent une place centrale, car elles contribuent à instaurer un climat sain et sécuritaire. L'impact est non négligeable sur les apprentissages, l'épanouissement personnel et le sentiment de bien-être de nos élèves. C'est pour cette raison que nous mettons en place un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

Portrait de la situation



À partir des rapports annuels précédents, nous avons identifié des tendances concernant l'intimidation et la violence. Les constats proviennent de discussions spontanées avec des élèves du 3e cycle du primaire et du 1er cycle du secondaire, plutôt que d'outils comme le sondage SÉVEQ ou l'étude COMPASS-QC, en raison du faible nombre d'élèves. Le principal constat est que les élèves ont du mal à définir l'intimidation, ce qui engendre des malentendus et des conflits. Les témoins d'intimidation ne savent pas toujours comment réagir, faute d'un protocole clair. Les situations d'intimidation se produisent surtout pendant les pauses et au déjeuner, malgré la surveillance. La cyberintimidation reste également une source d'inquiétude importante.

Priorités

- Revoir le code de vie de l'école et mettre à jour les sanctions disciplinaires, en visant :
 - une uniformisation des pratiques ;
 - des mesures disciplinaires graduelles et cohérentes.
- Déployer le programme Hors-piste pour tous les élèves : offrir au moins 5 ateliers annuels, animés par le TES en présence de l'enseignant titulaire, pour tous les groupes.
- Mobiliser le comité des sentinelles (3e cycle primaire et 1er cycle secondaire) avec le comité CVI pour créer des activités de prévention de l'intimidation et clarifier la définition de ce comportement auprès des élèves.
- Sensibiliser les élèves à la cyberintimidation par des activités positives et bienveillantes, adaptées au primaire et au secondaire.
- Sensibiliser les parents à la réalité de la cyberintimidation et aux stratégies de prévention.
- Proposer des formations ciblées aux intervenants de l'école selon leurs préoccupations et besoins.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune :



Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il

est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui

ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs. Il n'y a aucune

victime même si les personnes peuvent

se sentir perdantes. Le conflit peut se

régler par la négociation ou la

médiation (MEQ, 2024).

Violence

Toute manifestation de force, de forme

verbale, écrite, physique, psychologique

ou sexuelle, exercée intentionnellement

contre une personne, ayant pour effet

d'engendrer des sentiments de

détresse, de la léser, de la blesser ou de

l'opprimer en s'attaquant à son intégrité

ou à son bien-être psychologique ou

physique, à ses droits ou à ses biens

(LIP, art. 13, LEP, art.9).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou

geste, délibéré ou non, à caractère

répétitif, exprimé directement ou

indirectement, y compris dans le

cyberespace, dans un contexte

caractérisé par l'inégalité des

rapports de force entre les personnes

concernées, ayant pour effet

d'engendrer des sentiments de

détresse et de léser, blesser, opprimer

ou ostraciser (art. 13, paragr.1.1.).

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1).

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel (VACS) :

Considérant la hausse de commentaires et de gestes sexualisés entre les enfants, particulièrement durant les périodes de jeux, des ateliers de sensibilisation sont proposés à tous les enfants. Ceux-ci abordent des sujets tels que le consentement. Qui plus est, étant donné la hausse de commentaires à connotation sexuelle entre les élèves sur les réseaux sociaux, nous venons à la conclusion que la sensibilisation à des pratiques sécuritaires et responsables sur les réseaux sociaux est primordiale.

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence

Nos moyens

- Réviser le code de vie pour encadrer les élèves de manière bienveillante et positive.
- Organiser des rencontres par niveau scolaire pour déterminer les priorités et discuter des pratiques de gestion de classe positive.
- Créer des activités sur le vivre-ensemble pour aider les élèves à définir les valeurs et comportements positifs à adopter.
- Prévoir des ateliers en classe où les élèves rédigent des phrases-clés positives qui seront affichées dans l'école pour favoriser la cohésion.
- Renforcer la surveillance pendant les pauses et le dîner, et proposer des activités parascolaires sur l'heure du dîner pour les élèves du primaire et du secondaire.
- Développer des partenariats avec la policière scolaire et l'infirmière pour sensibiliser les élèves à l'intimidation, la cybertimidation et la violence amoureuse et sexuelle.
- Soutenir le comité des sentinelles pour animer des ateliers sur la communication et créer des vidéos de prévention, en les accompagnant dans la résolution des conflits.

Faire équipe pour le bien-être de tous

La collaboration avec les parents est plus qu'essentielle à l'École oraliste de Québec. Les parents sont grandement investis dans le développement de leur enfant et une relation de proximité est présente entre le personnel scolaire et ces derniers. En plus de la participation active à l'élaboration du plan d'intervention de leur enfant et aux rencontres de bulletin personnalisées, la communication entre le titulaire et le parent est presque quotidienne, ce qui fait en sorte que toute problématique comportementale est rapidement soulignée. Bien sûr, le but de ces échanges est de permettre le développement de tous les enfants dans un cadre positif et bienveillant. Le suivi est donc assuré et le comportement inadéquat est rapidement absent. Outre les moyens de communication variés et fréquents, les parents sont souvent invités à participer à la vie scolaire de leur enfant en intégrant la classe ou en participant fréquemment aux activités de l'école.

Confidentialité

La confidentialité est priorisée, de sorte à protéger l'intégrité de tous les élèves. La personne recueillant un témoignage d'intimidation ou de violence assurera la confidentialité du nom de l'élève. Toutefois, dans certains cas, les noms peuvent être partagés avec les responsables du dossier pour mieux orienter les interventions, tout en protégeant les élèves concernés et les témoins. Les intervenants agiront toujours dans l'intérêt et la protection de l'élève intimidé

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécurisant et bienveillant.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence, d'intimidation ou VACS est constaté

Actions

1. Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée).
2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire.
3. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
4. Faire enquête en rencontrant l'ensemble des personnes concernées (la personne qui intimide et les témoins).
5. Informer rapidement les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions (parents des victimes, parents des élèves qui intimident, parents des élèves qui sont témoins, si requis).
6. Assurer le suivi du dossier et mettre en place un plan d'intervention particulier si nécessaire dans le cas de manifestations récurrentes ou des cas sévères d'intimidation.
7. Si nécessaire, avoir recours à des professionnels externes pour les élèves concernés.
8. Consigner l'acte d'intimidation et les mesures prises dans un registre.

Mesures de soutien et d'encadrement

Quelques exemples de solutions utilisées dans l'accompagnement de ces élèves :

- Geste de réparation soutenu par un intervenant.
- Activités éthiques porteuses, portant sur le mieux-vivre ensemble.
- Activités parascolaires portées sur les valeurs du respect commun et de l'entraide.
- Ateliers créés par le comité des sentinelles.
- Discussion commune portant sur les valeurs positives en société.
- Renforcement du comportement attendu.
- Rencontres multiples avec un intervenant, de sorte que l'élève en vienne à trouver des solutions par lui-même, en soutien avec l'adulte.
- Rencontre avec les parents et l'élève, de sorte à définir une solution commune.

Sanctions possibles

Pour un élève qui intimide de façon répétée, des mesures seront prises pour arrêter ce comportement. Les sanctions dépendront de la gravité et de la fréquence des actes. Les solutions de la section 10 seront appliquées en premier. L'école favorise l'éducation de l'élève pour qu'il comprenne l'impact de ses actions. Si le comportement continue, l'élève peut être suspendu en interne, avec un suivi parental et un rappel des règles. La priorité est de protéger tous les élèves. Si nécessaire, une suspension externe ou un renvoi peut être envisagé avec les parents. L'objectif est de mettre fin à l'intimidation pour assurer la sécurité de la victime. Tous les acteurs concernés (élève intimidé, témoins, intimidateur) sont rencontrés, avec un suivi clair pour les parents.

Suivi

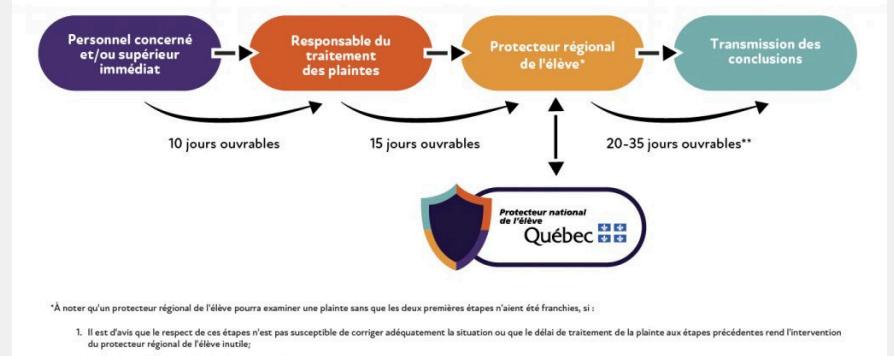
Pour chaque acte d'intimidation ou de violence, une fiche est remplie pour déterminer les meilleures interventions et pour le rapport annuel. Elle inclut la nature du comportement, les personnes impliquées et les détails de l'événement. La personne responsable du Climat scolaire gère ces fiches pour proposer des améliorations. Le comité recommande les interventions nécessaires. Un suivi rapide est fait avec les élèves et parents pour expliquer les actions et sanctions. Une discussion de suivi a lieu après quelques jours, avec des rencontres individuelles, et une troisième rencontre peut avoir lieu si besoin. Les parents peuvent être impliqués à chaque étape.

Pour vous soutenir et vous accompagner ...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement :

Le schéma explicatif des différentes étapes.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;

2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. Si l'élève décide d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Pour porter plainte :

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à la directrice de l'établissement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou du CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement :

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par 2). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction générale :

Isabelle Savage

isabelle.savage@ecoleoraliste.qc.ca

418 263-5189 poste 222

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation :

Jeanne Chouinard

jeanne.chouinard@ecoleoraliste.qc.ca

418 263-5189 poste 233

Protecteur national de l'élève

Amélie Blais

Protectrice régionale de l'élève

Région du Cap-Diamant

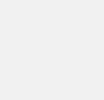
Amelie.Blaiss@pne.gouv.qc.ca

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)

1 833 420-5233 (appel ou texto)

info@pne.gouv.qc.ca

Pour consulter la version complète du plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Ressources externes

Service de police

Service de police de la Ville de Québec
418-641-6411

CIUSS ou CISSS

Votre centre de services sociaux varient selon votre secteur de résidence.
Informez-vous !

Centre d'aide aux victimes

LE CAVAC
1 (866) 532-2822
[Organismes d'aide aux personnes victimes d'agression sexuelle](#)

Ligne parents

1 800-361-5085
[Tel-jeunes \(parents\)](#)

Le 811 permet de joindre un professionnel en intervention psychosociale en cas de problème psychosocial.

Directeur de la protection de la jeunesse :

Capitale-Nationale :

418 661-3700

Chaudière-Appalaches

1 800 461-9331

Commission des services juridiques

1 800 842-2213

www.csj.qc.ca

Lors de la rencontre du mois d'octobre 2025, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été approuvé par le conseil d'administration de l'École.